Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219504768-20240208-037022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2024.

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le deux février deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS:

Mme Danièle DUBREIL	à	Mme Christine ROBERT
M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Laurence TEREFENKO	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	M. Philippe HOGOMMAT
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	M. le Maire
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christelle BENDADDA

ABSENTS:

M. Nassim KERBACHI Mme Virginie THERIZOLS M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE:

Mme Christelle BENDADDA

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

037.02.2024 PETITE ENFANCE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRECHE BABY- LOUP A CONFLANS SAINTE HONORINE- MODIFICATION TARIFAIRE

Résumé

La ville est en partenariat avec la crèche associative Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine depuis mai 2022 pour une durée de 3 ans pour une famille ayant des besoins d'accueil atypiques pour la garde de son jeune enfant.

Pour rappel, la crèche Baby-Loup est ouverte 24h/24 et 7 jours sur 7, y compris les jours fériés. Elle correspond aux besoins des familles dont l'offre de service habituelle ne peut pas correspondre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20240208-037022024-DE

Accusé certifié exécutoire L'association a informé la Ville fin décembre d'une augmentation tarifaire de 80 centimes par heure, à Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024 pter du 1er janvier 2024 en raison de l'inflation qui touche également cette structure, et la nécessité de signer un avenant à la convention initiale.

Enjeux et objectifs

La signature de cet avenant permettrait de pouvoir maintenir l'accueil de l'enfant fréquentant cette crèche jusqu'au mois de juillet 2024, celui-ci entrant en maternelle en septembre 2024.

Impact financier

La participation financière était fixée à 4 € net par heure facturée aux familles dans la convention initiale. Elle passera désormais à 4.80€ net par heure facturée aux familles. Conformément aux dispositions de la délibération initiale, le budget 2024 ne pourra dépasser 1302€ (solde résultant du montant total initial de 2500€ de cette convention votée en avril 2022 et des factures déjà acquittées par la ville).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 079.04.2022 en date du 14 avril 2022 autorisant la signature de la convention initiale avec la crèche associative Baby-Loup de Conflans-Sainte-Honorine,

VU le projet d'avenant à la convention de partenariat avec la crèche associative Baby-Loup ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT les besoins d'une famille ayant des horaires décalés et un besoin d'accueil de leur enfant en horaires atypiques jusqu'en juillet 2024,

CONSIDERANT l'inflation générale obligeant l'association à augmenter son tarif horaire de 80 centimes d'euros par heure facturée à la famille,

CONSIDERANT l'action sociale de la ville et sa volonté de soutenir les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1:

D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la crèche associative Baby-Loup de Conflans Sainte Honorine ci-annexé.

Article 2:

D'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Article 3

Précise que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

D'autoriser le règlement de la participation de la Ville en fonction du nombre d'heures facturées à la famille.

Article 5:

Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20240208-037022024-DE

Accusé certifié exécutoire Article 6 : Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024te délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

> Fait et délibéré à OSNY, le 8 février 2024 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

> > Le Maire

d'Oise Jean-Michel LEVESQUE



Baby Loup, une crèche pas comme les autres....

Avenant à la CONVENTION-CADRE

relative à l'accueil d'enfants hors commune de Conflans-Sainte-Honorine au sein de la crèche BABY-LOUP, ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Entre:

L'Association BABY-LOUP

Sise 1 rue Camille Pelletan,78700 Conflans-Sainte-Honorine représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques MAWAS dûment autorisée par décision de son Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2020

Et:

La Ville d'Osny

Sise Château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE dûment autorisé par décision de son Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

Il a été convenu ce qui suit :

La convention-cadre en vigueur est établie pour la période courant du 1er mai 2022 au 31 juillet 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la participation financière de la Ville d'Osny est fixée à 4,80 € net par heure d'accueil facturée.

Tous les articles, clauses et conditions générales de ladite convention demeurent inchangés et applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'Association BABY-LOUP,	Pour la Ville d'Osny,
À Conflans-Sainte-Honorine, le 12 septembre 2022.	À, le

Monsieur le Président, Jean-Jacques MAWAS

Monsieur le Maire, Jean-Michel LEVESQUE